

I. NOM – SIEGE – BUTS – MOYENS – RESSOURCES

Article premier : NOM, DUREE

Le "Mouvement de la Jeunesse Suisse Romande" ci-après MJSR est une association de droit privé au sens des arts. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique et sa durée est illimitée.

Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Article premier : NOM, DUREE

"Ma Jeunesse Suisse Romande" ci-après MJSR est une association de droit privé au sens des arts. 60 et ss du Code Civil Suisse. Elle est dotée de la personnalité juridique et sa durée est illimitée.

Dans les présents statuts, toute désignation de personne ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Article 2 : SIEGE

Elle a son siège dans les bureaux du secrétariat.

Article 3 : BUTS

Le MJSR a pour buts :

- a) L'action sociale, éducative ou matérielle en faveur des enfants, des jeunes et des familles
- b) La mise en place d'activités de loisirs individuels et collectifs
- c) L'organisation et l'animation de formation notamment pour les jeunes
- d) La coordination d'initiatives et le soutien de personnes ou de groupes de personnes agissant selon l'idéal et les buts du MJSR.
- e) Le coaching, la surveillance et l'évaluation de projets ainsi que la création, le développement et/ou la promotion de projets en relation avec son but sur mandat de la Fondation iD Jeunes
- f) Le soutien aux jeunes au travers de l'aide et du soutien aux familles.

Le MJSR s'interdit toute discrimination politique, sociale, religieuse ou raciale.

Dans son activité, il tient aussi compte des jeunes les plus défavorisés de Suisse Romande.

Article 4 : MOYENS

- a. Le MJSR met à disposition des prestations en faveur des familles, des jeunes et des enfants
- b. Il stimule la collaboration au travers du développement de projets
- c. Il peut se doter de toutes structures ou centre de compétences aptes à favoriser ses buts

11


Article 5 : RESSOURCES

Le MJSR dispose d'un patrimoine propre. Les membres n'ont aucun droit à une quote-part ni aux revenus de ce patrimoine.

Les ressources du MJSR sont les suivantes :

- les cotisations de ses membres
- le produit des collectes, des ventes et des manifestations diverses
- les subsides et subventions
- les dons et legs
- la participation financière des parents aux différentes activités du MJSR
- la facturation de prestations
- Les fonds alloués par la Fondation iD jeunes

Le MJSR répond sur son patrimoine des obligations qu'il a contractées à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Le MJSR ne peut contracter aucun emprunt ni engager aucune dépense qui ne soient couverts par les actifs du MJSR.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

II. MEMBRESArticle 6 : MEMBRES

L'association est composée par :

- a) les membres actifs
- b) les membres passifs
- c) les bénéficiaires

Article 7 : MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs de l'association :

- a) Les membres des équipes d'encadrement qui ont fonctionné au moins deux fois au cours des trois dernières années
- b) Les membres du comité, des commissions ou qui œuvrent bénévolement en faveur du MJSR

Les services rendus au MJSR sont considérés comme cotisation.

Article 8 : MEMBRES PASSIFS

Sont membres passifs de l'association

Les personnes physiques et morales qui s'acquittent d'une cotisation annuelle de membre passif ou assimilée comme telle. Celle-ci est fixée par le comité mais est au minimum de Fr. 20.-

Article 9 : BENEFICIAIRES

Sont bénéficiaires :

- 1 Les familles dont les enfants ont participé à au moins un camp ou une activité au cours des trois dernières années.
- 2 Les services et institutions officielles s'occupant des enfants et des jeunes dans les différents cantons romands qui en font la demande au comité du MJSR

Article 10 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre actif se perd :

- Par l'absence d'activités en tant que moniteurs ou de collaboration aux autres activités du MJSR au cours des trois dernières années.
- Par l'annonce en tout temps de leur démission au comité

La qualité de membre passif se perd par le non-paiement de la cotisation.

La qualité de bénéficiaires se perd par la non-participation aux camps ou activités au cours des trois dernières années.

Article 11 : EXCLUSION

Tout membre du MJSR peut être exclu de l'association sur décision du comité si son attitude entrave ou va à l'encontre des buts de l'association.

L'intéressé peut recourir auprès de l'assemblée générale qui décide du recours sans indication des motifs.

III. ORGANES**Article 12 : ORGANES**

Les organes de l'association sont :

- a. L'Assemblée générale (A.G.)
- b. Le Comité
- c. L'Organe de révision

A. L'ASSEMBLEE GENERALE**Article 13 : COMPOSITION**

L'Assemblée générale est composée des membres actifs et passifs de l'association.
Les collaborateurs professionnels du MJSR peuvent prendre part à l'assemblée générale.

Article 14 : ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est le pouvoir suprême du MJSR. Ses compétences sont les suivantes :

- elle adopte les statuts
- elle élit les membres du Comité et le Président
- Sur proposition du comité, elle élit, parmi les membres actifs, la majorité des membres du Conseil de la Fondation iD jeunes
- elle élit ses deux représentants au Conseil de la Fondation des immeubles du MJSR
- sur proposition du Conseil de la fondation des immeubles, elle élit les membres de ce Conseil pour un mandat de 3 ans
- elle prend connaissance du rapport d'activité
- elle approuve les comptes et donne décharge au comité et aux vérificateurs des comptes
- elle prend connaissance du budget
- elle décide de la dissolution du MJSR et de l'affectation de son patrimoine
- elle accepte la constitution de sections du MJSR
- elle règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de l'association

Article 15 : DROIT DE VOTE, VOTATIONS ET ELECTIONS

- L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association
- Chaque membre actif ou passif dispose d'une voix.
- Les votations et élections se font à main levée. Si le cinquième des membres présents le demande, le vote a lieu à bulletin secret
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Pour adopter et modifier les statuts, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le Président tranche en cas d'égalité de voix.
- L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Chaque membre peut faire parvenir au comité des propositions visant à soumettre une question particulière au vote de l'assemblée générale ordinaire. Ces propositions doivent être adressées par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Toute proposition de candidature à une élection statutaire doit être adressée par écrit au président de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale lors de laquelle l'élection a lieu.

Article 16 : CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le Comité en session ordinaire une fois par an au plus tard 20 jours avant la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Elle peut être adressée par courrier ordinaire, publication dans le bulletin ou dans un quotidien publié dans l'ensemble des cantons romands.

Elle peut être réunie en assemblée extraordinaire lorsque le Comité le juge utile ou

- a) lorsque la demande en est faite par écrit au Comité par 1/5 des membres au moins avec mention de l'ordre du jour proposé. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit avoir lieu dans les 40 jours qui suivent la réception de la demande ;
- b) lorsque la demande en est faite par l'organe de révision. Dans ce cas, le délai de 20 jours doit être respecté.

B. COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR qu'il représente à l'égard des tiers.

Article 17 : COMPOSITION

Le Comité est composé de 5 à 9 membres

Article 18 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est l'organe exécutif du MJSR. Ses attributions sont les suivantes :

- il gère les affaires du MJSR
- il représente le MJSR vis-à-vis des tiers
- il élabore la politique générale
- il approuve le budget présenté par la direction
- il convoque et prépare l'Assemblée générale, puis assure l'exécution de ses décisions
- il édicte un statut du personnel et s'assure de son application
- il nomme le directeur du MJSR, fixe son cahier des charges et sa rémunération
- il nomme les commissions ou groupes de travail qu'il juge nécessaires à son activité
- il édicte les règlements nécessaires au fonctionnement général
- il décide de l'adhésion et de la démission à d'autres organisations
- il propose les représentants au conseil de la fondation iD jeunes.
- il propose les représentants à la Fondation des Immeubles du MJSR

Article 19 : DUREE DES MANDATS

Les membres du Comité et le Président sont élus pour une période de quatre ans renouvelables.

Article 20 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le Comité élit un vice-président ; au surplus, il s'organise librement.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire. Trois de ses membres peuvent exiger la tenue d'une séance.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Le Comité délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Les décisions se prennent à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut délibérer à huis clos, hors de la présence du directeur.

Article 21 : POUVOIRS DE SIGNATURE

Le MJSR est engagé à l'égard des tiers par la signature à deux du Président, du vice-président, du trésorier, d'un membre du Comité ou du directeur.

Pour les affaires courantes, le Comité peut déléguer au directeur le pouvoir de représenter et d'engager le MJSR.

C. ORGANE DE REVISION

Article 22 : COMPETENCES

Le comité mandate une fiduciaire appelée à contrôler les comptes annuels ; celle-ci établit un rapport pour présentation à l'Assemblée générale.

IV. SECTIONS

Article 23 : LES SECTIONS

Une section du MJSR se caractérise en ce qu'elle regroupe des activités régionales. C'est une représentation locale du MJSR.

Chaque section est liée au MJSR par une convention qui détermine son degré d'autonomie et d'indépendance.

L'acceptation de la constitution d'une section est la compétence de l'Assemblée générale.

Chaque section fonctionne selon des statuts ou un règlement interne approuvé par l'Assemblée générale du MJSR.

V. MOYENS DE COMMUNICATION

Article 24 : PUBLICATION ET COMMUNICATION DU MJSR

- 1 Le MJSR peut éditer un journal.
- 2 Ce journal est distribué aux membres et à toutes les personnes qui pourraient être intéressées par les activités du MJSR.
- 3 Le MJSR est libre d'organiser sa communication par tous supports modernes.

VI. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 25 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution du MJSR ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

La dissolution du MJSR doit recueillir l'approbation des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, il appartient à l'Assemblée générale d'utiliser le solde actif conformément au but statutaire. Ce solde ne pourra en aucun cas être distribué aux membres du MJSR.

VII. MODIFICATION DES STATUTS

Article 26 : MODIFICATION DES STATUTS

- a) Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre du jour.
- b) Les modifications et amendements doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.
- c) Toute proposition de modification aux présents statuts doit être soumise par écrit au Comité, au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent tous les précédents. Ils ont été adoptés par l'Assemblée générale e.o du 17 février 2020 à Lausanne. Ils entrent en vigueur au 1^{er} mars 2020.

Lausanne le 17 février 2020

Le Président
Domenico Di Paolo



Le Vice-président
Richard Schwéry

